

Introduction au numéro thématique « Le droit comme outil de la transition écologique et sociale »

par Christine FRISON

*Chargée de recherches FNRS au Centre de philosophie du droit
et au Séminaire de recherche en droit de l'environnement et de l'urbanisme,
UCLouvain*

Ce troisième numéro thématique de la revue est dédié au droit comme outil de la transition écologique et sociale. Douze contributions, tant en français qu'en anglais, explorent la large palette des possibilités offertes aux juristes pour mobiliser le droit de manière à répondre à la crise écologique et sociale que nous traversons. Les questions liées à la transition étant transversales, ce numéro thématique aborde une multitude de sujets au travers de sous-disciplines juridiques variées, et réparties en quatre volets. D'abord, trois contributions plus orientées vers la théorie du droit abordent une critique du droit de la nature, une exploration écoféministe de la protection sociale et une proposition de démocratie directe communaliste comme possibles réponses aux défis auxquels nous devons faire face aujourd'hui. Ensuite, au vu de l'actualité, la question climatique reçoit une attention centrale et fait l'objet du deuxième volet de ce numéro. Le troisième volet est consacré aux avancées du droit européen, dont celles de la CJUE sur les affaires climats, mais aussi en matière de taxation environnementale ou encore de consommation locale de produits alimentaires. Enfin, le dernier volet de ce numéro propose trois études de cas relatives à la mobilité durable, à la planification régionale de milieux humides et hydriques au Québec, et à l'accès aux terres agricoles en Wallonie.

Afin de mettre en avant la créativité des jeunes générations qui subiront de plein fouet les conséquences de notre mode de vie, ce numéro thématique débute et se clôture avec la contribution d'étudiant·e·s. Commenant par le volet de théorie du droit, la première contribution, de Pierre Walckiers, montre que le droit peut opérer une transition pour passer du droit de la domination de la nature au droit des relations avec celle-ci. Plutôt que de reconnaître des droits à la nature, Walckiers propose de se concentrer sur les relations et les liens d'interdépendance existant entre humains et non-humains pour s'émanciper des récits modernes, naturalistes et anthropocentrés distinguant l'humanité de la nature. Ce « droit des relations » veut assurer la possibilité juridique de construire, de conserver et d'hériter un « collectif vivant »¹, un milieu hybride de relations entre humains et

¹ Suivant les traces de Serge Gutwirth, entre autres ; voy. les références dans l'article de Walckiers.

non-humains, entre nature et culture. Assumer ce prisme relationnel permettrait de construire un cadre juridique protégeant les liens d'interdépendance (encore non identifiés pour la plupart) et de consacrer une juste place aux complexités écologiques et culturelles.

De ce droit des relations, il n'y a qu'un pas à faire pour plonger dans la recherche écoféministe réalisée par Pascale Vielle, qui explore comment la transition écologique semble appeler la résolution d'une équation de prime abord impossible à résoudre. En effet, comment répondre aux impératifs de réduction des inégalités sociales alors que la transformation profonde du système capitaliste mettrait en péril l'existence même de la sécurité sociale, outil essentiel de redistribution et réduction des inégalités sociales ? Vielle démontre que l'éthique de la reproduction (au sens strict : concevoir et élever des enfants ; au sens large : prendre soin d'autrui, de la terre, assurer la transmission), selon une approche écoféministe, repose sur une allocation équitable des ressources. L'une des ressources fondamentales qu'implique la reproduction est le temps, individuel et collectif. Ce temps est nécessaire pour cultiver le lien avec autrui, le lien avec la terre, et pour se réapproprier l'espace politique. La protection sociale, parce qu'elle vise à garantir des ressources matérielles, est un outil précieux de libération et de partage du temps. La protection sociale dans une perspective écoféministe constitue donc bel et bien, selon Vielle, un instrument pertinent pour « faire de l'écologie un enjeu de reproduction au sens large »².

En poursuivant la réflexion théorique, Sixtine Van Outryve d'Ydewalle questionne le modèle de la démocratie représentative dans le cadre de l'État-nation, qui semble peu adapté pour faire face à la crise écologique, dans la mesure où il permet aux représentants de défendre des intérêts qui ne sont pas nécessairement ceux du peuple qu'ils représentent. Van Outryve d'Ydewalle explore un système politique alternatif appelé « démocratie directe communaliste », qui permettrait aux citoyen·ne·s d'être tant auteurs de la loi que sujets. Cette proposition démocratique permettrait aux citoyen·ne·s d'être les auteurs de la loi, autant que ses sujets, ce qui renforcerait la légitimité politique des règles qui les gouvernent — une légitimité nécessaire au vu des défis écologiques et sociaux actuels.

Dans la deuxième partie de ce numéro consacrée au volet climatique, l'article de Marie Jadoul poursuit la réflexion de Van Outryve d'Ydewalle en l'analysant à la lumière de l'action climatique citoyenne. Elle étudie comment la désobéissance civile environnementale transforme l'impuissance des citoyen·ne·s à influencer les politiques des États en matière de protection de l'environnement en une stratégie d'action contre ces derniers. Jadoul fait le point sur les derniers développements concernant les actes de désobéissance civile réalisés dans le cadre de l'urgence

² Suivant les travaux notamment d'Emilie Hache ; voy. les références dans la contribution de Vielle.

écologique et met en lumière quelques décisions importantes des tribunaux pénaux sur le continent européen (France, Suisse) et aux États-Unis. Elle analyse les défenses fréquemment utilisées par les militant·e·s devant les tribunaux pénaux, à savoir l'état de nécessité et le droit à la liberté d'expression. Ces deux défenses démontrent que le droit, mobilisé de manière dynamique et créative, peut (et doit continuer à) participer aux changements sociaux.

Romain Didi explore ensuite la façon dont les arguments et les recours en matière de droits humains sont mobilisés par les tribunaux pour forcer l'action climatique des États. Plusieurs plaintes déposées à la Cour européenne des droits de l'homme depuis septembre 2020 portent sur l'incapacité des États à agir pour garantir les droits humains menacés par le changement climatique, sur la base de la doctrine de « l'obligation positive », ou devoir de garantie. L'inaction, l'omission ou la passivité d'un État peut en effet entraîner une violation de la Convention européenne des droits de l'homme. Didi analyse la position de la Cour sur le lien de causalité entre le comportement d'un État et un événement climatique entraînant le non-respect d'un droit garanti par la Convention européenne des droits de l'homme (condition préalable à l'établissement de la responsabilité de l'État), afin de clarifier les questions clés sur lesquelles les requêtes futures devront se concentrer pour avoir une chance de succès.

Dans la continuité de cette réflexion, Matthias Petel et Norman Vander Putten cartographient les différents objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre consacrés dans l'ordre juridique belge. Petel et Vander Putten détaillent le double effet juridique induit par ces objectifs, dont l'intensité varie selon l'instrument considéré. D'un côté, les objectifs climatiques viennent calibrer des exigences de planification. De l'autre, ces objectifs créent, lorsque leur formulation est suffisamment univoque, une obligation de résultat à destination des pouvoirs publics. En cas de manquement, ceci facilite une éventuelle mise en cause de leur responsabilité pour faute dans un contexte où les contentieux climatiques se multiplient à l'encontre des autorités publiques. Il ressort de leur analyse que, bien que la fixation d'objectifs dans le droit n'ait rien de neuf, leur ancrage juridique de plus en plus précis au moyen d'indicateurs quantitatifs augmente leur garantie normative.

Les trois contributions suivantes font état de recherches en droit européen et forment le troisième volet de ce numéro. S'il est indéniable que l'Union européenne joue un rôle moteur et avant-gardiste dans la promotion d'objectifs pro-environnementaux à l'échelle mondiale, les contributions suivantes montrent, dans une certaine mesure, les limites structurelles de mise en œuvre qui découlent du cadre juridique européen. Comme l'ont suggéré certains pairs anonymes ayant évalué ces articles, les avancées pro-environnementales pourraient être plus rapides et ambitieuses si l'on repensait le cadre du droit européen à l'aune des lois de

la nature plutôt que des intérêts économiques qui sont au cœur du projet initial européen.

D'abord, l'article de Cédric Cheneviere-Mesdag et Valérie Noël examine la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et démontre que les enjeux environnementaux et climatiques sont pris en compte dans les affaires qui sont portées devant elle par le biais de questions préjudicielles, notamment dans le domaine des libertés de circulation. Ce constat n'occulte cependant pas le fait que l'accès direct aux juges européens, singulièrement par l'introduction d'un recours en annulation, constitue un véritable chemin de croix pour les particuliers. Cheneviere-Mesdag et Noël concluent en se demandant si une interprétation plus souple des conditions de recevabilité de l'article 263, alinéa 4, TFUE serait utile aux actions en faveur des objectifs climatiques et environnementaux ou pas.

Marina Bisogno et Elena Massegia Mischyszyn s'attardent ensuite sur le rôle de la fiscalité comme instrument pour développer une transition écologique et sociale juste. Leur contribution analyse des mesures de fiscalité environnementale récentes proposées par la Commission européenne, notamment la proposition de révision de la directive sur la taxation de l'énergie incluse dans le paquet « Fit for 55 », et visant à aligner la taxation des produits énergétiques sur les politiques énergétiques et climatiques de l'Union européenne. Bisogno et Massegia insistent sur le fait que la crise énergétique actuelle représente un banc d'essai très important pour les politiques européennes environnementales. Elles nous alertent également sur le conflit en cours entre l'Ukraine et la Russie qui a poussé l'Europe à adopter des mesures exceptionnelles pour réduire les prix du gaz et des carburants, mesures qui pourraient mettre en danger les progrès réalisés au sein de l'UE vers la neutralité climatique.

Le dernier article de ce volet européen traite de la libre circulation des marchandises alimentaires. La contribution de Vincent Delhomme et Benjamin Jan s'interroge sur les possibilités laissées aux États membres de promouvoir l'achat local au regard de l'impératif de protection de l'environnement, tout en faisant des recommandations pour ceux d'entre eux qui souhaiteraient s'engager dans cette voie. Delhomme et Jan étudient ensuite la réforme de l'étiquetage d'origine prévue par la stratégie « De la ferme à la table » et les potentialités offertes par l'alternative consistant à instaurer un « éco-score » européen.

Enfin, dans le dernier volet de ce numéro thématique, trois études de cas spécifiques sont présentées. La première, résultat d'une collaboration entre Wouter Verheyen, Josje De Vogel, Bregtje Pavlovski-Dikker, Ülkü Tanriverdi, et Fiona Unz, s'attarde sur le sujet épineux de la mobilité durable en examinant la multiplicité des nouveaux business modèles pouvant contribuer à une transition écologique de la mobilité, comme les solutions de mobilité partagée et la relance des

connexions ferroviaires internationales. Verheyen *et al.* affirment que pour rendre le transport et la mobilité plus écologiques, des modifications du cadre juridique européen sont souhaitables car celui-ci n'offre pas les incitants nécessaires à la réalisation de cet objectif et pose parfois même des obstacles empêchant sa réalisation.

Ensuite, Valérie Dupont explore la planification régionale de la conservation des milieux humides et hydriques au Québec. Dupont montre que l'élaboration des plans régionaux est une opportunité de responsabiliser davantage les municipalités dans la conservation des milieux humides, pour constituer un réseau interconnecté de ceux-ci à l'échelle régionale. Néanmoins, elle identifie plusieurs lacunes. D'abord, le législateur québécois n'a pas prévu d'obligation stricte de conservation pour les milieux humides identifiés « d'intérêt » par les municipalités dans leur plan régional. Ensuite, la municipalité dispose d'une discrétion importante dans le recensement des zones humides d'intérêt (puisque'il n'y a pas de critères légaux permettant d'identifier ces milieux), ce qui peut compromettre cet exercice, en faisant prévaloir des considérations socio-économiques dans le choix des sites au détriment d'une réelle prise en compte des fonctions écologiques et de la biodiversité de ces milieux. L'outil pourrait donc bénéficier à la transition écologique du milieu si les municipalités s'en donnaient les moyens politiques et techniques.

Nous clôturons ce numéro thématique par un dernier cas d'étude réalisé par deux étudiant·e·s de la Clinique Rosa Parks de l'UCLouvain, Juliette Straet et Lancelot Jacob, accompagnés de Pierre Walckiers. Cette étude de droit comparé met en lumière des outils juridiques innovants et inspirants pour répondre aux problématiques d'accès à la terre et de protection de l'environnement en droit wallon. Straet *et al.* démontrent que par sa conception rigide et conventionnelle de la propriété privée, le droit wallon constitue un frein aux initiatives issues de la société civile et venant d'acteurs locaux. Dès lors, une remise en question du concept de propriété au-delà de sa dimension individuelle et exclusive est nécessaire. Leur analyse souligne cette remise en question dans trois ordres juridiques voisins : l'Écosse, la France et l'Italie. L'Écosse a établi un droit préemptif d'acquérir une terre par la communauté qui l'utilise. La France a créé un système d'obligations réelles environnementales qui donne aux particuliers la possibilité de fixer des obligations de protection de l'environnement sur leur terre de façon pérenne. L'Italie a revitalisé la coutume ancienne des usages civiques, qui relie les ressources naturelles avec les droits accordés à une communauté de jouir de la ressource dans une finalité généralement agro-sylvo-pastorale. Dans leur contribution, Straet *et al.* nous expliquent clairement comment le droit wallon peut s'inspirer de ces pratiques juridiques étrangères.

Riches des enseignements de ce numéro, il est indéniable que les juristes trouveront de l'inspiration pour accompagner, voire devancer les adaptations nécessaires

de notre système juridique aux défis écologiques et sociaux contemporains. Nous espérons également que les futurs juristes qui sortiront de nos amphithéâtres seront ainsi mieux outillés, et qu’elles et ils n’hésiteront pas à faire preuve de l’audace et de la créativité dont nous avons urgemment besoin !